

**Fabien ROTZLER**  
**Commissaire Enquêteur**  
**40 avenue Saint Surin**  
**87000 LIMOGES**

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

---

**COMMUNE D'AUREIL**

---

**Enquête publique relative au projet  
de révision allégée n° 12  
et de modifications n° 3, 4, 5 et 6  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AUREIL**

**du lundi 4 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**

Concernant les détails des cinq objets de l'enquête publique (I), de la composition des dossiers soumis (II), de l'organisation et du déroulement de l'enquête (III), des observations, propositions et contre-propositions exprimées par le public (IV), de l'analyse du dossier, des avis des personnes publiques associées ou consultées et des observations, propositions et contre-propositions exprimées par le public (V), de l'analyse du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (VI), je renvoie à mon procès-verbal d'enquête publique. Ce document-ci ne concerne que les conclusions que j'ai tirées de l'enquête et les avis motivés que j'émetts sur les cinq projets.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions, aussi bien du point de vue de l'organisation (publications, affichage et mise en ligne des dossiers sur Internet), que de la qualité des dossiers soumis à l'enquête (complets et contenant tous les avis requis) et l'on peut également se réjouir d'une participation conséquente du public à l'enquête.

Tout d'abord et la question ayant été soulevée à plusieurs reprises je me suis interrogé sur la conformité des cinq projets envisagés avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de la commune d'Aureil.

Celui-ci présente trois orientations :

- 1 - L'accueil des nouveaux habitants
- 2 - Le renforcement de l'attractivité de la commune dans ses zones bâties, afin de favoriser une implantation maîtrisée de l'habitat
- 3 - Le maintien et le développement des activités économiques.

Le P.A.A.D. détaille ensuite cinq objectifs :

- 1 - La diversité de l'occupation du territoire communal
- 2 - L'intégration urbaine des populations
- 3 - La valorisation du patrimoine
- 4 - L'utilisation économe et valorisante des ressources
- 5 - La sécurité et la santé publique.

Le P.A.D.D. prévoit enfin sept types d'actions à mener pour sa réalisation :

- 1 - Favoriser le maintien de la population communale et permettre l'accueil de nouveaux habitants.
- 2 - Développer et rentabiliser les équipements publics existants.
- 3 - Soutenir et développer les activités économiques.
- 4 - Préserver les paysages et le cadre naturel de cette commune rurale aux portes de Limoges, qui contribuent à son attractivité.
- 5 - Conserver le caractère original des hameaux et des villages.
- 6 - Prendre en compte les risques naturels et technologiques.
- 7 - Profiter des opportunités offertes par les installations de loisirs existantes.

Les cinq projets faisant l'objet de l'enquête publique ne sont, à mon avis, pas en contradiction avec les grandes orientations définies par la commune d'Aureil, au contraire, il me semble que ceux-ci s'inscrivent dans une démarche visant à combiner extension de l'urbanisation, développement des équipements publics et préservation ainsi qu'amélioration du cadre de vie, des paysages et des espaces naturels, accueil des nouveaux habitants, protection des espaces agricoles.

**I - Projet de révision allégée n° 12** : Évolution de la zone UA du bourg et modification des emplacements réservés n° 1 et 2.

Je souhaiterais préciser que l'objet de la révision allégée n° 12 n'est pas, à proprement parler, « la construction d'une salle polyvalente ». La question qui se pose est de savoir s'il est judicieux de faire évoluer la zone UA et de modifier les emplacements réservés déjà existants dans le PLU de 2005 dans la perspective de la construction éventuelle, par la suite, d'une salle polyvalente qui n'est pour l'instant qu'un projet non finalisé. Je rappelle ici que l'emplacement n° 1 avait été réservé dès 2005, par l'ancienne municipalité, pour un projet similaire et que celui-ci n'a pas abouti.

Cette procédure de révision allégée porte donc sur un point du document opposable, à savoir l'évolution du périmètre de la zone UA délimitée sur le bourg d'Aureil (extension de la zone UA du centre-bourg afin d'intégrer le futur bâtiment sur la parcelle n° 65), sur la réduction de l'emplacement réservé n° 1 (car la commune ne souhaite pas de développement plus au Nord) ainsi que sur la modification de l'emplacement réservé n° 2 (qui était réservé à « la création d'un espace public » sur la parcelle 65. Adaptation à l'emprise du bâtiment envisagé, disposition différente de celle prévue initialement). La zone UA serait agrandie au détriment de la zone N sur la parcelle 65 pour une superficie de 3724 m<sup>2</sup> et la zone UA serait réduite au profit de la zone N sur la parcelle 1259 pour une superficie de 4141 m<sup>2</sup> (balance de l'évolution des zones : - 417 m<sup>2</sup> en zone UA et + 417 m<sup>2</sup> en zone N.

La municipalité d'Aureil souhaite conforter le cœur du bourg afin d'accompagner l'augmentation régulière de la population communale. La restructuration des équipements publics apparaît indispensable. La salle polyvalente actuelle sert de restaurant scolaire et il est envisagé la construction d'une nouvelle salle polyvalente indépendante, ce qui permettrait aux enfants de profiter d'un espace de restauration dédié. Le projet de révision allégée n° 12 a pour objet de préciser la vocation des emplacements réservés n° 1 et n° 2 déjà existants dans le PLU en vigueur (**anciennement** : projet de création d'un espace public, **désormais** : implantation d'équipements publics, sportifs ou culturels) et de réduire la taille de l'emplacement réservé n° 1 à 4141 m<sup>2</sup>, celle de l'emplacement réservé n° 2 passerait de 4170 m<sup>2</sup> à 3724 m<sup>2</sup>. L'évolution des superficies verrait une diminution de 417 m<sup>2</sup> en zone UA et une augmentation de 417 m<sup>2</sup> en zone N.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées sont favorables (avec un bémol pour la Chambre d'Agriculture qui précise qu'elle est « favorable à la réalisation de la salle des fêtes » mais n'est cependant pas réellement favorable à l'emplacement choisi qui impacterait l'activité agricole. Elle n'émet toutefois pas d'avis défavorable formel sur ce point).

Le projet de modification de l'emplacement réservé n° 2, avec pour objectif, à terme, la création d'une nouvelle salle des fêtes, fait face à l'opposition de plusieurs habitants de la commune qui ont soulevé un certain nombre d'objections et de questionnements.

Le projet fait l'objet d'une contre-proposition : des préférences pour le projet précédent (emplacement réservé n° 1 du PLU approuvé le 26 février 2005) ont été manifestées. Il a été exprimé que ce dernier présenterait les avantages suivants : éloignement, raccordements, possibilité de parkings, pas de circulation de bétail.

Cependant, d'autres personnes se sont exprimées favorablement au nouveau projet qui leur semble adapté au développement actuel et futur de la commune d'Aureil. Il a été exprimé que ce projet présenterait les avantages suivants : dynamisation de la commune, utilité aux enfants des écoles, possibilité d'élaboration d'un projet architectural qui s'intégrerait au paysage et à l'entourage bâti de la zone sans les dénaturer.

Pour ma part **j'émet un avis favorable** motivé de la façon suivante :

Je considère que le projet précédent (emplacement réservé n° 1) n'a pas abouti (prix d'acquisition et nature du terrain) et qu'il est temps de tourner cette page. L'emplacement réservé n° 2 existe actuellement depuis 2005 et son emprise de 4170 m<sup>2</sup> prévoyait la création d'un espace public. La modification envisagée réduit cette emprise à 3724 m<sup>2</sup> et ajoute la possibilité de construction d'un espace ou d'équipements publics et de rien d'autre. Il n'y a donc pas lieu de craindre une urbanisation anarchique, une crainte qui a été exprimée à plusieurs reprises.

Je considère également que la perspective de la construction d'une nouvelle salle polyvalente dans cette zone (face à l'école, près de la mairie et de la placette nouvellement créée) répond à un besoin réel de la commune d'Aureil. La transformation de l'ancienne salle polyvalente en restaurant scolaire dédié est, à mon avis, une bonne chose.

Je prends également en compte les réponses du responsable du projet aux observations, propositions et contre-propositions exprimées par le public. Les réponses apportées sont claires et précises et de nature à rassurer le public quant aux craintes exprimées relatives à la

dénaturation du cadre, de l'harmonie et du charme du bourg, de la beauté des lieux par la proximité de l'emplacement réservé avec l'église, le prieuré, le pigeonnier, le monument aux morts, la fontaine, la ferme, le petit pont gallo-romain, à la dépréciation de l'existant, à l'abreuvement des bovins, (notamment si le trop-plein de la fontaine était modifié, crainte de pollution de cet approvisionnement en eau pour le bétail), crainte de suppression de l'accès à la parcelle 65 (cet accès ainsi que celui par le bas de la rue des Écoles, régulièrement utilisé à en croire les ornières présentes au droit de cet accès, seront bien évidemment préservés), à la conservation des éléments architecturaux existants, piliers et portails de l'entrée sur la parcelle 65.

Je considère, concernant l'impact sur les espaces agricoles, que l'emprise du projet sur la parcelle 65, au vu de la surface de cette parcelle et de la présence, en partie basse, de larges zones faiblement pentues ou plates, est somme toute assez limitée (3724 m<sup>2</sup>). L'impact reste tout à fait dans les limites du raisonnable. D'autre part le projet retire une grande partie (4141 m<sup>2</sup>) de la parcelle 1259 (déclarée à la PAC) de la zone U.

Reste la question de l'intégration paysagère d'un tel projet à son environnement, sur une partie d'une parcelle agricole classée en zone N (parcelle 65). J'entends les objections exprimées quant à la construction éventuelle, de l'autre côté de la rue des Écoles, nécessitant l'extension de la zone UA sur une partie de la zone N. Je comprends également la volonté de limiter l'urbanisation du bourg vers le nord et de la concentrer autour du centre-bourg. Au vu des documents graphiques du PLU (pages 30 et 31 de la présentation du dossier) on se rend compte que le bourg d'Aureil est un petit îlot urbanisé, en forme de « L » inversé, entouré par une vaste étendue de zone N. La révision allégée n° 12 aurait pour conséquence de concentrer, d'arrondir cet îlot en retirant au final 417 m<sup>2</sup> de la zone UA et en ajoutant 417 m<sup>2</sup> en zone N.

J'ai la conviction que l'emplacement retenu, du point de vue des nuisances sonores (éventuelles et ponctuelles) n'est pas moins bon que l'emplacement de l'actuelle salle polyvalente et surtout que l'emplacement envisagé préalablement (emplacement réservé n° 1). Je veux dire par là que le bruit éventuel serait le même d'un côté de la rue des Écoles, que de l'autre. J'ajoute que l'emplacement réservé n° 1 est parfaitement visible de bon nombre d'habitations de Virolles, d'où l'on a une vue plongeante sur la parcelle 1259 (une nouvelle construction dans ce secteur constituerait alors probablement une réelle nuisance visuelle) et où le bruit éventuel se propagerait et serait amplifié par un phénomène acoustique semblable à celui d'un amphithéâtre (probables nuisances sonores).



Je suis persuadé que l'emplacement réservé n° 2, en contrebas de la rue des Écoles, ouvrant sur la vallée de la Valoine peut accueillir un bâtiment de type salle polyvalente pour peu que l'on prenne garde à employer des matériaux, des teintes et coloris qui s'intégreront à cette zone. Le fait que l'emplacement soit situé nettement en contrebas de la rue atténuera sa visibilité si l'on veille à contenir la hauteur du bâtiment. Je ne considère pas qu'un tel bâtiment puisse constituer une nuisance visuelle, il ne sera visible que du bourg, pour l'apercevoir de la route des Carrières, il faudra traverser le rideau d'arbres qui longe la route. Les premières habitations faisant face à cet emplacement sont éloignées et protégées par plusieurs rideaux d'arbres et par des forêts. Si ce bâtiment présentait une terrasse en surplomb, librement accessible, celle-ci pourrait même devenir un pôle d'attraction par le point de vue qu'elle offrirait.

**II - Projet de modification n° 3** : Suppression des emplacements réservés n° 13 et 8 et modification des orientations d'aménagement.

Cette modification porte sur le plan de zonage (règlement graphique de mai 2013) sur la suppression des emplacements réservés n° 13 et n° 18 et la modification des orientations d'aménagement dans le secteur de Virolles et entre Virolles et Bambournet. Les emplacements avaient été réservés pour l'aménagement d'espaces publics. Ces emplacements n'ont pas pu être négociés et l'opposition forte des riverains à la création de cheminements piétons a incité la municipalité à renoncer à ces projets. Les orientations d'aménagement précisant ces cheminements piétons seraient par conséquent modifiées en conséquence.

La municipalité souhaite procéder dans le secteur de Virolles et entre Virolles et Bambournet à la suppression des emplacements réservés n° 8 et n° 13, à la suppression des liaisons piétonnes et des espaces publics envisagés sur les parcelles 1434 et 486 p. La commune est devenue propriétaire d'un espace plus important au contact du hameau de Bambournet. Ce nouveau projet (suppression de la haie de thuyas empiétant sur la chaussée, élargissement de la voie de circulation communale et aménagements pour les piétons) remplace avantageusement l'ancien.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées sont favorables.

Peu de personnes se sont exprimées à ce sujet, mais l'accueil du projet de suppression des emplacements réservés n° 13 et 8 et de modification des orientations d'aménagement a reçu un accueil globalement favorable.

Pour ma part **j'émet un avis favorable** motivé de la façon suivante :

Il s'agit de l'abandon par la municipalité d'un ancien projet qui n'a pas reçu l'aval des riverains qui estiment que ces emplacements n'étaient pas adaptés (trop grande proximité des maisons, aménagements coûteux, transformateur EDF à déplacer, adaptation sécurisée le long de la menuiserie, tronçons dangereux pour les piétons).

Un nouveau projet sur un espace à proximité immédiate de Bambournet (espace dont la commune est devenue propriétaire) semble offrir des perspectives plus avantageuses.

Il me paraît donc logique et approprié de renoncer à l'ancien projet, de supprimer les emplacements réservés et d'adapter les orientations d'aménagement en fonction de cette nouvelle situation.

**III - Projet de modification n° 4** : Réduction de la zone 1AUa des Crouzettes et suppression de l'emplacement réservé n° 9.

La municipalité d'Aureil souhaite procéder à la réduction de la zone 1AUa existante avec requalification en zone N pour la majeure partie de cette zone et en zone UB pour une petite partie. L'emplacement réservé n° 9 qui permettait un accès aux parcelles à reclasser en zone N n'est par conséquent plus d'actualité. La présence de vestiges archéologiques signalés sur ce site nécessitant de ne pas étendre davantage l'urbanisation dans ce secteur.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées sont favorables.

Le public est globalement favorable à la protection de cette zone par son reclassement mais considère cependant que la protection envisagée du site des Crouzettes (ancienne mine d'or gauloise) intervient trop tardivement et que le site est désormais difficilement « récupérable ». Certaines personnes ont estimé que pour une partie de la modification envisagée (parcelle bordant la route) le classement en zone N semble en décalage par rapport à la situation actuelle.

Pour ma part **j'émet un avis favorable** assorti d'**une recommandation** et motivé de la façon suivante :

Il est évident qu'il convient de suivre la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges, Service de l'Archéologie visant à protéger cette zone, tout du moins les parcelles qui ne sont pas déjà construites ou en voie de l'être.

Je me suis adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges, Service de l'Archéologie pour de plus amples informations en demandant s'il était absolument inévitable de classer la petite partie de la nouvelle parcelle B 1090 (le découpage cadastral présenté dans le dossier d'enquête publique n'est plus d'actualité) en zone N, ce qui créerait une « dent creuse » dans le zonage de cette zone, ou bien, s'il était envisageable d'intégrer ce morceau de parcelle, en bordure de route, à la zone AU nord et à la zone AU sud ce qui créerait une seule zone AU. Tout l'arrière (par rapport à la route) de ces parcelles serait par contre désormais protégé par le classement en zone N.

Le Service de l'Archéologie a été saisi de deux demandes de CU concernant ces parcelles et a proposé aux pétitionnaires de demander la réalisation anticipée d'un diagnostic d'archéologie préventive. Les dossiers n'ont pour le moment pas été reçus par le Service de l'Archéologie.

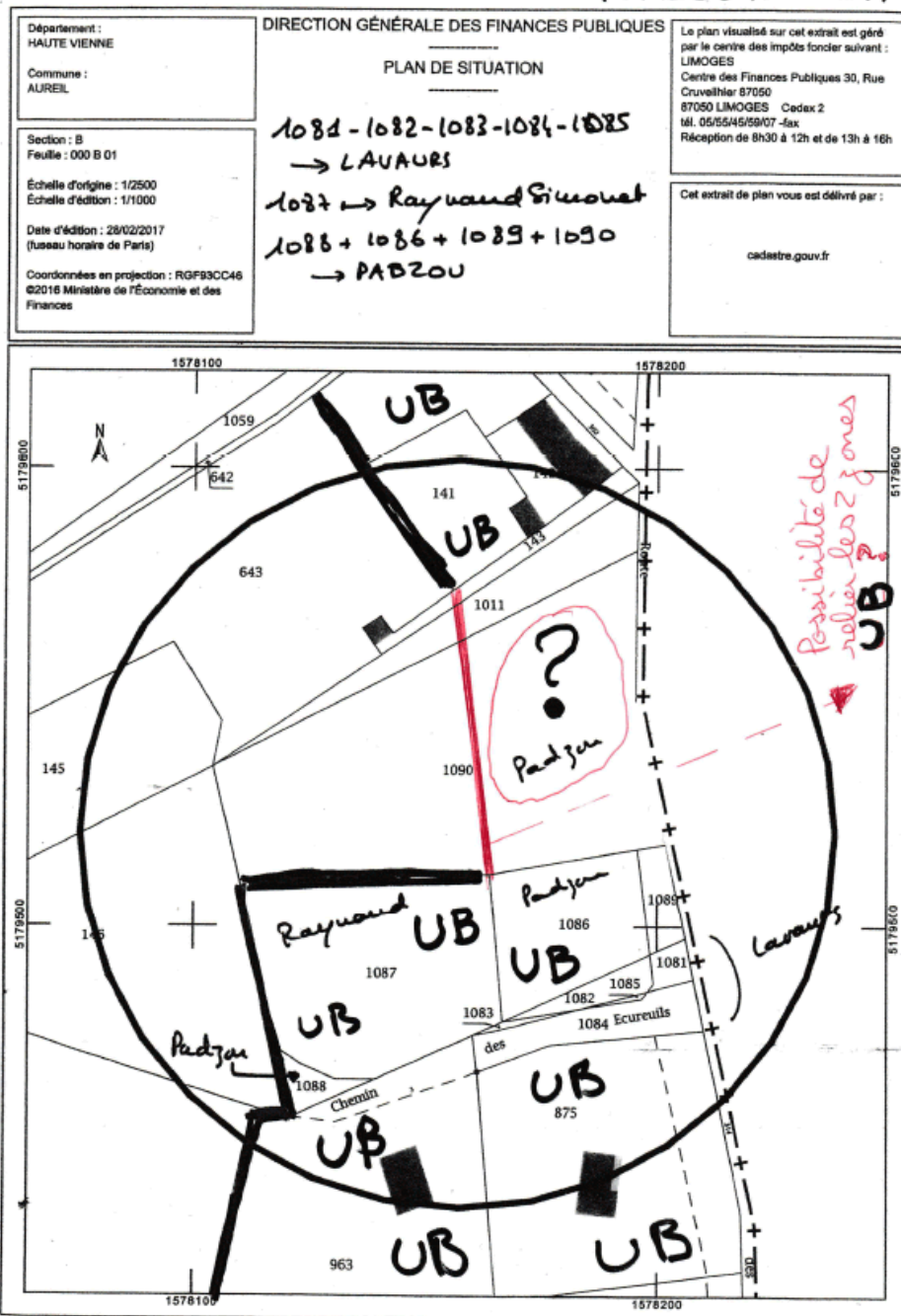
Le classement de ces terrains en zone N apparaît un peu tardif au Service de l'Archéologie en raison de l'évolution des constructions dans le secteur. Le Service de l'Archéologie fera cependant un courrier au maire avec copie au service du droit des sols de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, précisant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges, Service de l'Archéologie devra être saisi pour tous les dossiers concernant ces parcelles.

Je **recommande** d'étudier la possibilité de simplification du tracé de cette zone, la rendant ainsi plus cohérente sans entraver davantage la protection du patrimoine archéologique étant donné que le Service de l'Archéologie devra désormais être saisi pour tous les dossiers concernant ces parcelles.

Sur les documents ci-dessous (le second portant les nouveaux numéros de parcelles), j'ai délimité les zones UB au marqueur noir et tracé en rouge la nouvelle délimitation qu'il serait possible d'envisager et qui joindrait la partie sud de la parcelle 141 à la partie nord-est de la nouvelle parcelle B 1086.







Je prends également en compte la réponse du responsable du projet aux observations, propositions et contre-propositions exprimées par le public et qui semble partager mon analyse en proposant de simplifier le tracé de cette zone en reliant les deux zones UB en bord de route.

Pour le reste je suis convaincu de l'opportunité de la réduction de la zone 1AUa existante avec requalification en zone N pour la majeure partie de cette zone et en zone UB pour une petite partie. L'emplacement réservé n° 9 n'est plus d'actualité et ne présente plus d'intérêt pour la commune, sa suppression est donc logique et appropriée. Cette modification permettra de simplifier le tracé de cette zone tout en évitant d'étendre davantage l'urbanisation dans ce secteur nécessitant la préservation des vestiges archéologiques signalés sur ce site.



**IV - Projet de modification n° 5** : Modification du règlement des zones A et N du PLU d'Aureil.

Le PLU approuvé actuellement en vigueur est un peu trop restrictif par rapport aux exigences actuelles d'aménagement dans les zones agricoles et naturelles. Les dispositions actuelles demandent à être assouplies conformément à la « loi Macron » afin de permettre sous certaines réserves, les extensions et la création d'annexes ce qui permettra également une reconquête du bâti vacant. La commune d'Aureil est régulièrement sollicitée par des propriétaires qui souhaitent agrandir leurs habitations ou créer des garages ou des annexes à leurs habitations. Il n'est pour le moment pas possible de donner de suite favorable car les constructions dans des anciennes fermes situées en zone A sont obligatoirement liées à l'activité agricole. En zone N l'extension maximale est de 20 % de la surface existante. La commune envisage donc de modifier le règlement des zones A et N, comme l'article L 151-12 du Code de l'urbanisme l'autorise.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées sont favorables. Cependant la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) préconise que soit précisé que l'ensemble et l'intégralité des annexes devront être incluses dans le périmètre défini par la collectivité et précise que *« la rédaction retenue n'est pas conforme aux exigences du code de l'urbanisme. En effet les emprises, les distances d'implantation et les surfaces doivent être traitées dans les articles 8 et 9 du règlement écrit. De plus, il est indispensable de préciser que la distance des annexes par rapport à la construction principale doit être entièrement comprise dans les 15 mètres. »*

Il devra être tenu compte de ces précisions et la rédaction du nouveau règlement devra être modifiée en conséquence.

Personne ne s'est exprimé spécifiquement sur ce projet. Néanmoins j'ai eu l'opportunité, à l'occasion de mes permanences, de présenter ce projet de modification du règlement des zones A et N à quelques personnes et de recueillir leur opinion. L'accueil de ce projet par ces quelques personnes est très favorable.

Pour ma part **j'émet un avis favorable** motivé de la façon suivante :

Le règlement des zones A et N en vigueur est effectivement très restrictif. Il peut poser un certain nombre de problèmes à certains acquéreurs ou propriétaires d'anciennes fermes situées en zone A ou N.

L'actualisation du règlement permettra l'évolution des habitations existantes en zone A et une extension plus conséquente des logements existants en zone N. Il sera d'autre part possible de créer des annexes aux bâtiments à usage d'habitation dans ces deux zones.

Les limites prévues par le nouveau règlement aux extensions et à la construction d'annexes permettent toutefois de veiller à la préservation d'un cadre d'extension modéré et assurent que celles-ci ne compromettent ni l'activité agricole, ni la qualité paysagère du site.

C'est un excellent compromis entre la préservation des sites et la favorisation de la mise en valeur du bâti existant.

## **V - Projet de modification n° 6** : Création d'un emplacement réservé n° 14.

Cette modification porte sur le plan de zonage (règlement graphique de mai 2013) afin de permettre la création d'un emplacement réservé n° 14 à l'entrée ouest du bourg, dans la zone UA de la parcelle A777 en vue d'un programme de construction d'au moins 8 logements et de l'implantation d'une ou plusieurs activités commerciales ou de service.

Cette modification porte sur le plan de zonage (règlement graphique de mai 2013) afin de permettre la création d'un emplacement réservé n° 14 situé à l'entrée ouest du bourg, dans la zone UA de la parcelle A777, la mise en place d'un programme d'au moins 8 logements et l'implantation d'une ou plusieurs activités commerciales ou de service. Connaissant une évolution importante de sa population, la commune a pour objectif de recentrer la place du bourg au cœur du village et de conforter ce dernier par la réalisation d'un programme de logements en entrée ouest, avec possibilité d'intégration d'un ou plusieurs commerces ou activités de service. La parcelle concernée (n° 777 d'une superficie de 6 803 m<sup>2</sup>) est non bâtie et se situe à l'entrée du bourg, face au cimetière. Elle est desservie par la rue principale (rue des Écoles, D44a1), par le réseau d'eau et d'assainissement collectif. La parcelle ne se situe pas dans un cône de vue mais offre cependant un beau point de vue au nord-ouest et la vallée de la Valoine.

Les avis des personnes publiques associées ou consultées sont favorables.

Le public a soulevé un quelques objections et questionnements :

- Préservation souhaitable du point de vue dans cette zone
- Difficulté de la réalisation en raison d'un sol rocheux
- Souhait de trouver un autre site à l'implantation des logements

Cependant, la perspective de l'implantation d'un commerce de proximité multi-services semble recevoir un accueil plutôt favorable, même si des doutes ont été exprimés quant à sa pérennité en raison de la concurrence des zones commerciales existantes.

Pour ma part **j'émet un avis favorable** assorti d'**une recommandation** motivé de la façon suivante :

L'emplacement retenu va dans le sens des préconisations du SCOT et du P.A.D.D. qui prévoient le renforcement de l'urbanisation autour du centre-bourg. La municipalité ne souhaite pas favoriser une urbanisation linéaire vers le nord mais au contraire concentrer l'urbanisation autour et dans le bourg.

Comme pour le projet de révision allégée n° 12, au vu des documents graphiques du PLU (pages 11 et 12 de la présentation du dossier) on se rend compte que le bourg d'Aureil est un petit îlot urbanisé, en forme de « L » inversé, entouré par une vaste étendue de zone N. La construction, en bordure de la rue des Écoles, d'une partie de cette parcelle aurait pour conséquence de concentrer, d'arrondir cet îlot urbanisé.

Quant à la difficulté de la réalisation en raison d'un sol rocheux, seules les études de sol et de faisabilité, qui seront entreprises lors de l'élaboration du projet seront en mesure d'y répondre.

Je **recommande**, comme l'a suggéré et souligné Monsieur GRANDJEAN du Conseil Départemental de la Haute-Vienne lors de la Commission d'études des modifications et révision allégée du PLU de la commune d'Aureil en date du 16 mars 2018, que l'accès s'effectue, non pas de la D44, mais de la rue des Écoles (D44a1), en respectant un retrait de 30 mètres par rapport au carrefour, ceci afin d'éviter tout risque au niveau de la D44.

Concernant la vue qu'offre cet emplacement d'entrée de bourg, situé juste en face du cimetière : il existe bien un cône de point de vue à proximité de cette parcelle 777 mais il ne fait qu'effleurer la partie nord-est de cette parcelle, en bordure de la D44. Le point de vue existant serait intégralement préservé depuis la D44. Je ne pense donc pas que cette construction compromettrait la beauté des paysages, des sites et des points de vue. Il existe à Aureil un grand nombre d'endroits plus appropriés que l'entrée du cimetière pour admirer et profiter de la beauté des paysages environnants.

Je prends également en compte la réponse du responsable du projet aux observations, propositions et contre-propositions exprimées par le public et qui souligne que cette modification vise à conserver la maîtrise du foncier dans cette zone en cas de vente afin de pouvoir contrôler les modalités de l'urbanisation.

Il semble difficile de trouver une alternative à ce site et d'ailleurs seule cette parcelle a retenu l'intérêt des bailleurs sociaux contactés par la municipalité.

Il me semble en effet que la création d'au moins 8 logements et la possibilité de l'implantation d'un commerce de proximité ou de services à l'entrée du bourg est une véritable opportunité pour la commune d'Aureil et ses habitants, j'y suis par conséquent très favorable.

Limoges, le 08/08/2018

Le commissaire enquêteur



Fabien ROTZLER